

Mairie de Melisey

10 Grande rue

70270 Melisey

tél : 03 84 20 84 38

fax : 03 84 20 87 19

mairie.melisey@wanadoo.fr

<http://melisey.cchvo.org/>

Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le

Le 16 octobre

Berger
Levillat

ID : 070-217003391-20191015-46_2019-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Melisey s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Régis PINOT, Maire de MELISEY.

Etaient présent(e)s: Mesdames Françoise MAIRE, M. Claire FRESLIER, Coraline LEMAITRE, Anne-Marie BERNARD, Sylvie PRETOT, Odile THOMASSEY, Elise BRESSON

Messieurs : Régis PINOT, René DROVIN, Michel GRANDJEAN, Yves PETRONELLI, Régis HOUILLON, Gérard LAROCHE, Henri CHATELOT, Alain RIBAUD, Stéphane LASSUS.

Absents : Elisabeth GAVOILLE (Procuration Régis PINOT), Laurence FOISSEY, Patrick DEMYTTENAERE

Madame Coraline DEVAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre des membres		
Afférents du Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
19	17	18

Date de convocation

7 octobre 2019

Date d'affichage

16 octobre 2019

N° 2019/46

Révision du Plan d'aménagement de la forêt communale

Le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVISFAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat, l'application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L 122-7 du Code forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code forestier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie conforme
Le Maire

Régis PINOT